

**Département de la
Haute-Savoie**

Le Conseil Municipal de la Commune de
LA MURAZ régulièrement convoqué le 3 décembre 2020, s'est
réuni en session ordinaire sous la présidence de
Madame Nadine PERINET le :

Commune de LA MURAZ

**Mardi 8 décembre 2020 à 19h30
en Mairie, salle consulaire.**

74560



Nombre de Conseillers :

en exercice :	15
présents :	10
votants :	10

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE

Présents : PERINET Nadine, GUERINI Gianni, DUPONT Marie-Ange, SCHUFFENECKER Anthony, TEISSEIRE Nelly, THÖRIG Christelle, DURET Jean-Pierre, JACQUEMOUD Edouard, PRALLET Elisabeth, RIGEL Marie-Aude

Excusés : AMARAL Marie-Aurélie, BOVAGNE Alexis, CLERC David, LAYEUX Camille, ORSIER Maxime

Procuration : 0

Absent : 0

Public : 2

Secrétaire de séance : JACQUEMOUD Edouard

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Retenu par ailleurs, M. Sébastien JAVOGUES, Président de la Communauté de Communes Arve et Salève, n'a pu être présent ce soir : visite à reporter.

Mme le Maire demande le rajout de points à l'ordre du jour relatifs au ski à la Croisette : distribution de secours sur le domaine skiable, transport sanitaire, remboursement et tarifs des frais de secours, redevance 2020-2021. L'assemblée lui donne son accord.

1. Approbation du compte rendu précédent

Madame le Maire indique que l'ensemble des conseillers a reçu le compte-rendu de la dernière séance à son domicile et demande si des observations sont à formuler.

- **Le Conseil Municipal,**
 - **Approuve** le procès-verbal de la séance du 27 octobre 2020.

2. Election des membres de la Commission d'appel d'offres

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant le nombre d'habitants inférieur à 3500, tel en atteste le dernier recensement,

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants du conseil municipal, élus par l'assemblée à la représentation au plus fort reste,

Considérant que l'assemblée est issue de l'unique liste en présence lors des dernières élections municipales,

Il convient de procéder à l'élection qui doit avoir lieu à bulletin secret, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir (art. L 2121-21 du Code Général de Collectivités Territoriales), tel en est le cas ce soir.

Mme le Maire propose que les membres de la commission finances – marchés publics composent cette commission et fait appel à un membre supplémentaire. Mme Marie-Ange DUPONT se déclare volontaire.

Sont candidats aux postes de titulaires :

M. Gianni GUERINI

M. Anthony SCHUFFENECKER

M. Alexis BOVAGNE

Sont candidats aux postes de suppléants :

Mme Marie-Aude RIGEL

M. Edouard JACQUEMOUD

Mme Marie-Ange DUPONT

Ils composent ainsi l'unique liste.

➤ ***Le Conseil Municipal,***

après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- ***Désigne*** M. Gianni GUERINI, M. Anthony SCHUFFENECKER, M. Alexis BOVAGNE membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres,
- ***Désigne*** Madame Marie-Aude RIGEL, M. Edouard JACQUEMOUD, Mme Marie-Ange DUPONT membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.

3. Adhésion à l'assurance chômage

Mme le Maire indique que les collectivités territoriales sont assujetties aux mêmes règles d'indemnisation du chômage que les employeurs du secteur privé.

Il appartient à chaque collectivité de déterminer librement quel régime est le plus adapté à sa situation :

- auto-assurance (prenant en charge l'indemnisation des agents le cas échéant),
- adhésion à l'UNEDIC (prise en charge des indemnités des agents par PÔLE EMPLOI).

Jusqu'alors notre collectivité était en auto-assurance et a eu à verser des allocations au retour à l'emploi à deux agents différents.

Considérant le nombre d'employés concernés par ce risque, la masse salariale qu'ils représentent, le taux de cotisation,

Considérant le risque et le poids de la charge financière que peut représenter une indemnisation (période pouvant durer jusqu'à 2 années),

Considérant que budgétairement il est plus judicieux de prévoir une cotisation lissée sur le long terme,

➤ ***Le Conseil Municipal,***

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ***Décide*** d'adhérer à l'assurance chômage d'ici le 1^{er} trimestre 2021,
- ***Autorise*** Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires avec l'UNEDIC et l'URSSAF.

4. Subventions aux associations

De nombreuses associations ont adressé une demande de subvention en cours d'année.

Au vu de ces demandes (nombre, montants, intérêt que ces associations présentent pour certains habitants de la commune ou du soutien à leur apporter), la commission finances réunie le 17 novembre 2020 propose la liste des bénéficiaires retenus et des sommes leur étant respectivement allouées :

Nom de l'association	Attribution
ADM74 (Solidarité Alpes-Maritimes-Vallées de la Vésubie et de la Roya)	200.00 €
AFM Téléthon	300.00 €
Alzheimer Haute-Savoie	100.00 €
Anciens Combattants du Canton de Reignier	100.00 €
APE (Chocolats, sapins...)	426.10 €
Association des familles des traumatisés crâniens	50.00 €
Association des Paralysés de France	100.00 €
Association des Parents d'Enfants Dys	50.00 €
Association du Foyer de Ski de Fond du Salève	300.00 €
Association Prévention Routière	150.00 €
Association pour le don d'organes - ADOT74**	50.00 €
Banque alimentaire de Haute-Savoie	110.00 €
Bibliothèque Sonore	50.00 €
Centre Régional Léon Bérard	100.00 €
Croix-Rouge Française Unité La Roche/Foron	50.00 €
De l'Ombre à la Lumière	50.00 €
Groupe d'Intervention et de Secours de la Haute-Savoie	80.00 €
Handifestif Reignier	50.00 €
Handisport	50.00 €
Jeanne Antide Animation	50.00 €
La Ligue contre le Cancer	80.00 €
Les Amis des Sentiers	150.00 €
Les Restos du Cœur	100.00 €
Locomotive (enfants leucémiques)	80.00 €
MFR de Bonne (74)	75.00 €
Mutame	39.00 €
Pages Ouvertes	50.00 €
Protection civile de Haute-Savoie	50.00 €
SEPas Impossible	50.00 €
Souvenir Français	100.00 €
Total alloué	3 190.10 €

- **Le Conseil Municipal,**
après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
- **Vote ces subventions,**
 - **Autorise l'inscription des crédits nécessaires au budget 2020.**

5. Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocation Familiales

Lors de sa séance du 22 septembre 2020 l'assemblée avait donné son avis favorable à la signature de cette convention. Celle-ci a été mise en suspens afin que toutes les communes se concertent et aboutissent à une délibération commune.

Une clause relative à la possibilité de dénoncer cette convention par consentement mutuel, par l'une et l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois a été rajoutée.

La Communauté de Communes Arve et Salève a mis à jour les données des annexes.

Cette convention est maintenant finalisée. Mme le Maire propose son approbation.

➤ Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** Madame le Maire à signer la Convention Territoriale Globale liant la CAF, la CCAS, et la commune de LA MURAZ pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31/12/2023 ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document contractuel financier se rapportant à la CTG (Convention d'Objectifs et de Financement précitée)

6. Rapport d'activité 2019 de la Communauté de Communes Arve et Salève

Madame le Maire rappelle que l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) adresse, annuellement, au Maire de chacune de ses communes membres un rapport retraçant l'activité de l'année écoulée, accompagné du compte arrêté par l'organe délibérant de la structure intercommunale. La Communauté de Communes Arve et Salève (CCAS) a transmis son document pour l'année 2019.

Les élus échangent particulièrement sur les travaux de voirie en attente d'exécution sur la commune et sur la réflexion en cours au sujet de cette compétence (commission infrastructure).

➤ Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **Adopte** ce rapport,
- **Informe** que ce document est tenu à la disposition du public au secrétariat.

7. Ski au Salève

Commission intercommunale de sécurité de la Croisette

La commune doit être représentée au sein de cette commission qui se réunira le 18/12/2020. Mme le Maire propose Mme Christelle THÖRIG qui l'accepte, tout comme l'ensemble de l'assemblée.

CONVENTION RELATIVE A LA DISTRIBUTION DES SECOURS SUR LE DOMAINE SKIABLE DU SALEVE

Vu l'arrêté portant agrément du responsable de la sécurité et des secours sur les pistes de ski du Salève ;

Vu les arrêtés AR201605 et AR201606 du 26/01/2016, portant prescriptions relatives à la sécurité sur les pistes de ski du Salève ;

Vu le plan d'Alerte et de secours élaboré chaque année ;

L'association Foyer nordique du Salève est chargée pour le compte de la commune sous l'autorité du Maire et sous la conduite du responsable de la sécurité des pistes, d'assurer les opérations de secours, au profit de toute personne accidentée, blessée ou en détresse sur l'ensemble du territoire. Le prestataire effectue l'ensemble de ses missions de secours en liaison avec les dispositifs locaux et départementaux de secours.

- **Le Conseil Municipal,**
après en avoir délibéré, et à l'unanimité
- **APPROUVE** la convention relative à la distribution des secours établie avec l'association Foyer nordique du Salève,
 - **AUTORISE** Madame le Maire signer la convention.

CONVENTION RELATIVE AU TRANSPORT SANITAIRE

Vu la convention relative à la distribution des secours établie avec l'association du Foyer nordique du Salève ;

Vu l'arrêté portant agrément du responsable des secours et de la sécurité sur les pistes du domaine skiable du Salève ;

Vu le plan d'Alerte et de secours élaboré chaque saison ;

Vu les précédentes conventions relatives au transport sanitaire signées avec les ambulances Boccard Annemasse ;

Vu la consultation de plusieurs entreprises d'ambulances et la réponse des ambulances Boccard Annemasse.

L'association Foyer nordique du Salève est chargée, pour le compte de la commune, sous l'autorité du Maire et sous la conduite du responsable de la sécurité des pistes, d'assurer les opérations de secours, au profit de toute personne accidentée, blessée ou en détresse sur l'ensemble du territoire. Le prestataire effectue l'ensemble de ses missions de secours en liaison avec les dispositifs locaux et départementaux de secours. L'entreprise Boccard est missionnée depuis 2017 suite à la consultation de six entreprises d'ambulances du département et la convention doit être reconduite cette année. L'entreprise interviendra pour la réalisation de transports sanitaires terrestres entre le bas des pistes et les hôpitaux les plus proches. Le prestataire est donc chargé, pour le compte de la commune d'Archamps, sous l'autorité du Maire, à la demande du service chargé de la sécurité sur le domaine de ski du Salève, entre le bas des pistes situées au niveau de la place de la Croisette et de la Grotte du Diable vers l'Hôpital de Saint-Julien-en-Genevois, (voir les cabinets médicaux concernés par la zone), de réaliser les transports sanitaires.

- **Le Conseil Municipal,**
après en avoir délibéré, et à l'unanimité
- **APPROUVE** la convention relative au transport sanitaire avec les ambulances Bernard BOCCARD Annemasse pour une durée de trois ans à compter de la saison hivernale 2020-2021 ;
 - **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention dès que la délibération aura été publiée et transmise au contrôle de légalité.

REMBOURSEMENT ET TARIFS DES FRAIS DE SECOURS SUR LE DOMAINE SKIABLE DU SALEVE

Vu l'article 97 de la loi Montagne et l'article 54 de la loi 2006-276 relative à la démocratie de proximité, permettant aux communes de facturer le coût de l'intervention pour les secours effectués lors de la pratique sportive ou de loisirs selon la réglementation en vigueur ;

Vu l'article 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention relative à la distribution des secours de 2020.

Mme le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer, sur le principe du remboursement des frais de secours engagés par la commune sur son territoire à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique du ski alpin, du ski fond ou de toute autre activité sportive ou de loisirs et de fixer les tarifs à compter de l'ouverture du domaine skiable.

Mme le Maire propose au Conseil municipal :

- d'adopter le principe du remboursement des frais de secours engagés par la commune sur son territoire à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique du ski alpin, ski de fond ou de toute autre activité sportive ou de loisirs ;

- de fixer, les tarifs de secours sur pistes/hors-pistes suivants :

Front de neige	76€ (dont 15€ de frais de dossier)
Zone A – zone rapprochée (piste du Pommier pour le ski alpin et piste bleue pour le ski de fond)	225€ (dont 15€ de frais de dossier)
Evacuation par traîneaux avec retour vers le poste de secours	
Zone B – zone éloignée (piste rouge pour le ski de fond)	375€ (dont 15€ de frais de dossier)
HORS-PISTE BALISEES	
Zones exceptionnelles hors-pistes	725€ (dont 15€ de frais de dossier)

Commune de La Muraz

SECOURS AUX FRAIS REELS ENGAGES

Forfait de base :	715€
majorés, suivant les cas, des taux horaires suivants :	
1. Chenillette (y compris chauffeur).....	200€/H
2. Pisteurs secouriste.....	56€/H
3. Scooter (y compris pisteur).....	83€/H

➤ **Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **APPROUVE** les zones établies suivant les critères d'éloignement de la station ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à faire procéder au remboursement des frais de secours ;
- **DIT** que les tarifs ci-dessus seront facturés aux blessés ou à leur ayant droit ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

REDEVANCE 2020-2021 D'ACCES AUX PISTES DE SKI DE FOND

Vu le code général des collectivités territoriales,

Mme le Maire indique au Conseil municipal que la redevance d'accès aux pistes de ski de fond balisées et régulièrement damées et aux installations collectives destinées à favoriser la pratique de ski de fond sur la Commune a été instituée par délibération du Conseil municipal d'ARCHAMPS du 27/12/1986 conformément à l'article 81 de la loi Montagne du 09/01/1985 repris par l'article L 2333-81 du C.G.C.T. Elle rappelle la convention signée avec l'Association Haute-Savoie Nordic agréée par le Conseil départemental en application des articles L342-27, L342-28 et L342-29 du code du tourisme et chargée d'harmoniser les modalités de perception de la redevance.

Après avoir présenté les modalités de perception et d'harmonisation de la redevance mises en place par l'Association Haute-Savoie Nordic, conformément aux dispositions de son règlement intérieur, des décisions de son Conseil d'Administration et des décisions des Conseils d'Administration de la Fédération Régionale « Rhône-Alpes Nordique » et de Nordic France, Mme le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les montants des différents titres d'accès aux pistes de ski de fond et aux installations collectives destinées à la pratique du ski de fond, fixés comme suit pour la saison 2020/2021 :

• NordicPass National adulte tarif normal	210€
• NordicPass National adulte tarif prévente	180€
• NordicPass National jeune tarif normal	70€
• NordicPass National jeune tarif prévente	60€
• Nordic Pass Rhône-Alpes adulte tarif normal	155€
• Nordic Pass Rhône-Alpes adulte tarif prévente	140€
• Nordic Pass Rhône-Alpes jeune tarif normal	48€
• Nordic Pass Rhône-Alpes jeune tarif prévente	43€

• Nordic Pass 74 adulte tarif normal	122€
• Nordic Pass 74 adulte tarif prévente	99€
• Nordic Pass 74 jeune (6 – 16 ans) tarif normal	42€
• Nordic Pass 74 jeune (6 – 16 ans) tarif prévente	35€
• Nordic Pass site adulte	40€
• Nordic Pass site jeune	20€
• Nordic Pass scolaire site	15.50€
• Ticket journée adulte	8,00€
• Ticket journée jeune	4,00€
• Scolaire journée	3,90€
• Redevance journalière avec domaine skiable limité par les conditions d'enneigement	

Supports RFID rechargeables

Les prix de vente au client du support RFID rechargeable est fixé à 1€.

Dispositions particulières pour la vente des Nordic Pass saison

Concernant le Nordic Pass site saison adulte et jeune : le domaine nordique a la possibilité soit de vendre au tarif normal toute la saison (période de prévente comprise) soit de fixer un tarif prévente et un tarif normal (écart conseillé de 12%).

OFFRE FAMILLE : Lors de l'achat, par une même famille, de 3 Nordic Pass saison départementaux, régionaux, nationaux en un seul achat et comprenant au moins 1 adulte, les 4^{ème}, 5^{ème}... Nordic Pass jeunes départementaux Haute-Savoie sont offerts, dans le but de promouvoir une pratique familiale du ski de fond. Lors de l'achat en ligne de Nordic Pass donnant droit à l'offre Famille, le domaine nordique est tenu d'éditer les Nordic Pass gratuits, sur présentation de la facture, même si la commande n'a pas été faite au bénéfice du domaine nordique. Le coût éventuel du support RFID est à la charge du client.

Dispositions particulières relatives au « Nordic Pass 74 »

L'achat d'un Nordic Pass 74 donne droit à une réduction de 50% sur un forfait séance acheté en Suisse Romande et dans le Val d'Aoste.

De même, les forfaits saison « Suisse Romande » et « Val d'Aoste » donnent droit à une remise de 50% sur les forfaits « séance » des domaines nordiques de Haute-Savoie.

Dispositions particulières relatives au « Nordic Pass Alpes du Nord »

Le Nordic Pass Alpes du Nord est valable sur l'ensemble des sites des départements de la Drôme, de l'Isère, de la Savoie et de la Haute-Savoie.

Conformément aux décisions prises par la Fédération Régionale Rhône-Alpes Nordique, les domaines agréés par l'association départementale Haute-Savoie Nordique pourront proposer à la vente les Nordic Pass Alpes du Nord adultes et jeunes selon les modalités de vente et de gestion suivantes :

Cotisation à la Fédération Régionale

La fédération prélève chaque année un pourcentage du prix de vente, dont le montant est décidé lors de son assemblée générale, à l'issue de la saison.

Lors de la présentation sur le domaine nordique d'une carte « Pass Région » (anciennement « carte M'ra »), remise gratuitement par la Région aux jeunes âgés de **16 à 25 ans**, le détenteur de cette carte se verra proposé un Nordic Pass Alpes du Nord au tarif de 48 € (tarif jeune) au lieu du tarif adulte.

Dispositions particulières relatives au « Nordic Pass hebdo »

La carte hebdomadaire « Nordic Pass hebdo », qui n'est pas réciprocaire dans le département (sauf accords particuliers), donne la possibilité de skier une journée sur un autre domaine nordique du département pendant la semaine de validité.

Dispositions particulières pour la vente des Nordic Pass saison aux groupes

Conformément aux décisions de l'Assemblée Générale, la vente des cartes annuelles réciprocitaires aux groupes constitués (CE, Associations, etc...) demandeurs de plus de 15 titres est confiée à l'association départementale. Celle-ci en ristournera une partie à chacun des domaines nordiques, en fonction des modalités fixées par l'assemblée générale de Haute-Savoie Nordic du 6 juin 2013 à Chamonix-Mont-Blanc, tenant compte des journées skieurs et des chiffres d'affaires des deux dernières saisons.

Dispositions particulières dans le cadre d'opérations promotionnelles

Dans le cadre particulier d'opérations promotionnelles, le domaine nordique pourra faire bénéficier les personnes participantes d'un accès aux pistes à titre gratuit.

Nordic Pass Scolaire

Un enfant bénéficiant d'un Nordic Pass Scolaire peut revenir skier gratuitement pendant tout l'hiver sur le domaine nordique où il est venu avec son école.

➤ **Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **APPROUVE** les montants et les modalités de perception et de reversement de la redevance d'accès aux pistes de ski de fond et aux installations collectives destinées à favoriser la pratique du ski de fond pour la saison d'hiver 2020/2021 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de fonctionnement de vente en ligne de la redevance nordique en Haute-Savoie et à suivre cette affaire.

8. Décisions prises par délégation

Déclarations d'intention d'aliéner

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle n'a pas exercé son droit de préemption urbain sur la parcelle énoncée ci-dessous :

- parcelle E 1000 située au lieu-dit « Les Bois de Cologny », (terrain à construire).

Commande publique

Pour l'achat de matériel pour les services techniques, les fournisseurs suivants ont été consultés : BONFILS, BOSSON, CHAVANEL et VAUDAUX.

Une tondeuse Kubota GR 2120 a été commandée pour 10 557 € TTC chez VAUDAUX.

Un épandeur (saleuse) AXÉO 18.1 K – KUHN a été commandé pour 7 320 € TTC.

9. Commissions communales/Comités consultatifs

17/11/2020 : commission finances

20/11/2020 : commission urbanisme

24/11/2020 : commission services techniques

10. Questions diverses

Cabinet médical

Suite au départ d'un médecin vers une autre région et à l'arrêt de l'activité d'un second, le cabinet médical de Monnetier-Mornex peine à retrouver son activité initiale. Les candidats sont peu nombreux et ponctuels.

Afin d'attirer des généralistes, la commune de Monnetier-Mornex accorde la gratuité temporaire des locaux. Les candidats sollicitent de la commune de La Muraz un soutien financier ponctuel. Ils souhaitent que les frais de standard téléphonique soient totalement pris en charge. Les éléments chiffrés fournis sont peu nombreux. Mme le Maire a demandé plus d'information, notamment la possibilité de répartir

ces frais de standard entre plusieurs communes, au prorata de l'origine de la patientèle, la durée de l'aide escomptée, l'évolution possible des factures... mais elle reste pour l'heure en attente de réponse. Elle ouvre néanmoins le débat autour de la table afin d'avoir le sentiment de l'assemblée.

Certains membres expriment la difficulté de trouver un nouveau praticien, de ne plus avoir le bénéfice de la proximité de son médecin traitant, craignent la désertification de ce cabinet et donc qu'à l'avenir les aînés de la commune aient du mal à accéder aux soins...

D'autres sont moins ouverts, voire en total désaccord pour une aide financière au démarrage de professionnels libéraux, comme pour tout autre indépendant...

L'assemblée s'accorde à reprendre le débat en fonction des informations complémentaires en attente et propose de recevoir un ou plusieurs de ces médecins pour échanger sur la situation.

Colis de Noël

Retrait pour distribution le vendredi 18/12/2020 à 17h00 ou 17h30 à la mairie.

Annulations

En raison de la crise sanitaire, afin d'éviter tout rassemblement propice à la propagation du virus, sont annulés :

- Le repas de Noël servi traditionnellement à la salle polyvalente, conviant l'ensemble des enfants de l'école. Cette année il aura lieu au restaurant scolaire et sera limité aux enfants régulièrement inscrits à la cantine.
- Le goûter des Aînés
- Les vœux du Maire pour l'année 2021.

Cérémonie intercommunale du 5 décembre - Commémoration des combats en Afrique du Nord

Cette année elle a eu lieu sur la commune, en comité restreint en présence de Mme Nadine PERINET Maire, M. Gianni GUERINI 1^{er} Adjoint, M. Jean-Louis MAULET, nouveau président de la section intercommunale de l'UNC-Alpes de Reignier (anciens combattants), M. Noël JACQUEMOUD Président du Souvenir français de Reignier, M. BAILLARD porte drapeau... mais sans public comme demandé par les autorités.

Hommage

Le drapeau sera mis en berne ce mercredi 9 décembre 2020 en hommage à M. Valéry Giscard d'Estaing, ancien Président de la République, décédé le 2 décembre 2020.

Recensement de la population

L'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques a reporté la campagne de janvier 2021 à janvier 2022.

Elections Régionales et Départementales

Les scrutins initialement prévus en mars seront reportés en juin 2021.

Séance levée à 22h05

Affiché le : 15/12/2020

**Le Maire,
Nadine PERINET Maire**